



Municipalité  
de  
1081 Montpreveyres

## PREAVIS MUNICIPAL N° 4/2019 Réponse à la motion de M. Camille Dewarrat « non à la destruction du quartier d'habitation de Molliebaudin »

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de son assemblée du 11 octobre 2018 a été porté à l'ordre du jour la motion de M. Camille Dewarrat, à savoir :

### **Intitulé de la motion**

*« Non à la destruction du quartier d'habitation de Molliebaudin »*

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

*Les initiateurs du projet du parc naturel périurbain dans le Jorat ont déplacé, un peu, la limite de la zone centrale touchant le quartier d'habitation de Molliebaudin.*

*Néanmoins, on constate toujours la démarche particulièrement méprisante des projeteurs d'établir sur notre territoire communal la mise en zone centrale du PNP des propriétés forestières cadastrales no 217, 218, 219.*

*On notera à ce sujet le traitement inégal et différent envers les habitants, selon leur lieu de résidence, d'une part, sur la Commune de Lausanne au Chalet-à-Gobet et, d'autre part, sur la Commune de Montpreveyres à Molliebaudin. Tous les habitants devraient être traités de manière identique.*

*En tant que barrière naturelle dans la forêt du Jorat, entre la Chalet-à-Gobet et notre quartier d'habitation de Molliebaudin, la Route des Paysans, c'est-à-dire la limite territoriale communale de Montpreveyres, qui représente l'espace de liberté nécessaire à notre quartier d'habitation. Ceci afin d'appliquer le slogan « Jorat, une terre à vivre au quotidien », y compris pour tous les Rossignols.*

*En conclusion, le projet tel que présenté à ce jour par l'Association de la création du parc naturel périurbain sur notre territoire communal, doit être corrigé en ses limites.*

Par cette motion, je demande :

- que la Municipalité étudie l'opportunité de sauver le quartier d'habitation de Molliebaudin et de faire placer toute la zone centrale du projet du parc naturel périurbain dans le Jorat, en dehors de la limite communale de Montpreveyres, soit au-delà de la Route des Paysans.

### **Situation**

Une première variante d'emplacement du territoire du projet de parc périurbain (PNP) a été présentée par l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » (ci-après JUTAVAQ) aux communes territorialement concernées en juin 2018.

La Municipalité a répondu aux sollicitations de l'Association dans un courrier du 28 juin 2018 que l'implantation du périmètre de zone centrale soulevait de vives réactions de la part des Conseillers de son législatif et proposait par conséquent d'élargir d'avantage le périmètre de la zone de transition sur son territoire communal, à proximité du quartier de Molliebaudin.

Cette première variante a cependant été rendue caduque par la position de la Municipalité de Froideville, qui s'est opposée à toute zone centrale ou de transition sur son territoire communal.

Le 7 septembre 2018, l'association adressait un courrier à la Municipalité précisant que l'association devait travailler au repositionnement du périmètre du projet de parc naturel.

Le 19 octobre 2018, suite à la motion de M. Camille Dewarrat largement soutenue lors de son dépôt le 11 octobre 2018 (16 oui, 1 non et 5 abstentions) demandant le retrait de toute la zone centrale du projet de parc naturel périurbain du territoire communal, M. Philippe Thévoz demandait au comité de prendre en compte l'opinion majoritairement défavorable de son Conseil et de redéfinir les limites du parc naturel en conséquence.

### **Périmètre repositionné du projet de parc naturel périurbain**

La définition du périmètre repositionné du parc naturel périurbain (PNP) prend en compte les différents avis des Municipalités partenaires. C'est-à-dire qui ne concerne plus le territoire de la commune de Froideville, et une zone centrale hors du territoire communal de Montpreveyres.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prend acte de la décision de l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » d'exclure la zone centrale du territoire de la commune de Montpreveyres dans le cadre du projet de parc naturel périurbain (PNP).

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal n° 4/2019 présenté le 28 mars 2019,
- oui le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de prendre acte de la décision de l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » d'exclure la zone centrale du territoire de la commune de Montpreveyres dans le cadre du projet de parc naturel périurbain (PNP) et de répondre ainsi à la motion de M. Camille Dewarrat intitulée « Non à la destruction du quartier d'habitation de Molliebaudin ».

Approuvé en séance de Municipalité le 4 mars 2019

Municipal responsable : M. Philippe Thévoz

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic  Le Secrétaire   
  
Jacques Chappuis Vitalia Torny

-motion de M. Camille Dewarrat



CANDIDAT  
PARC NATUREL  
PÉRIURBAIN



**JORAT**  
UNE TERRE À VIVRE AU QUOTIDIEN

### 3. Périmètre repositionné du projet de parc naturel du Jorat

Comme mentionné en introduction, le périmètre présenté cet été a reçu, à la demande de JUTAVAQ, des commentaires des différentes Municipalités territorialement concernées. La définition du périmètre repositionné du parc naturel du Jorat prend en compte les différents avis des Municipalités partenaires. C'est-à-dire un périmètre qui ne concerne plus le territoire de la commune de Froideville, et une zone centrale hors du territoire communal de Montpreveyres.

La zone centrale sera par conséquent composée de deux entités sises sur les territoires communaux de Jorat-Menthue et de Lausanne. Pour assurer un continuum, les deux entités de zone centrale doivent être réunies par la zone de transition. La commune de Montpreveyres est concernée uniquement par la zone de transition (voir annexe).

# Motion

## **Non à la destruction du quartier d'habitation de Moille Baudin.**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Les initiateurs du projet du parc naturel périurbain dans le Jorat ont déplacé, un peu, la limite de la zone centrale touchant le quartier d'habitation de Moille Baudin.

Néanmoins, on constate toujours la démarche particulièrement méprisante des projeteurs d'établir sur notre territoire communal la mise en zone centrale du PNP des propriétés forestières cadastrales N° 217, 218, 219.

On notera à ce sujet le traitement inégal et différent envers les habitants, selon leur lieu de résidence, d'une part, sur la Commune de Lausanne au Chalet-à-Gobet et d'autre part, sur la Commune de Montpreveyres à Moille Baudin. Tous les habitants devraient être traités de manière identique.

En tant que barrière naturelle dans la forêt du Jorat, entre le Chalet-à-Gobet et notre quartier d'habitation de Moille Baudin, la Route des Paysans, c'est-à-dire la limite territoriale communale de Montpreveyres, qui représente **l'espace de liberté nécessaire à notre quartier d'habitation.**

Ceci afin d'appliquer le slogan "**Jorat une terre à vivre au quotidien**", **y compris pour tous les Rossignols.**

En conclusion, le projet tel que projeté à ce jour, par l'Association de la création du Parc naturel périurbain sur notre territoire communal, doit être corrigé en ses limites.

Par cette motion, je demande :

- que la Municipalité étudie l'opportunité de sauver le quartier d'habitation de Moille Baudin et de faire placer toute la zone centrale du projet du parc naturel périurbain dans le Jorat, en dehors de la limite communale de Montpreveyres, soit au-delà de la Route des Paysans.

Montpreveyres, le 11 octobre 2018

Camille Dewarrat

